

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 06/05/2024



Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Madame la présidente de la SAS SEDNA France  
222 avenue de l'Argensol  
84 100 ORANGE

RAR N° 2C 182 939 7441 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 71 078 531 2 – EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX - MELLECEY

PJ : - Tableau des mesures définitives  
- Tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 21 août 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 11 septembre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 21 août 2023, je vous notifie les mesures

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



définitives relatives aux prescriptions. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

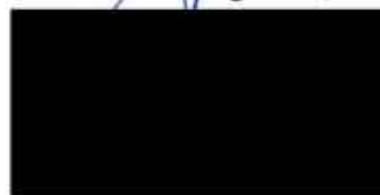
Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Madame la directrice**  
**EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX**  
**RUE AUTUN**  
**71640 MELLECEY**

**Monsieur le président**  
**Conseil départemental de Saône-et-Loire**  
**Hôtel du département**  
**Rue de Lingendes**  
**71023 MÂCON CEDEX 9**

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour	11/04/2024	Numéro d'établissement	EHPAD NOTRE DAME DE MERRICHE	Adresse	RUE AUTUN	Code postal	71640	Commune	MELLECEY	
N°	2	LIBELLÉ	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EHP	Levelé Q/N	Abandonnée	Date de la levée	Observations
1.		Rechercher et disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD (0,6 ETP) et dans l'attente, proposer une solution alternative permettant de pallier ce défaut de temps.	Article D312-158 du CASF	6 mois	Action: mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail  Avant au cours de travail du médecin coordinateur  Autres modalités d'intervention proposées	E3				La mission prend bonne note de la réponse de la structure indiquant que le médecin coordinateur, en poste actuellement sur [REDACTED]  Elle indique toutefois entreprendre une réflexion quant à la mise en place d'une nouvelle organisation, afin de pallier les 0,20 ETP manquants. La mission rappelle que le temps de présence requis au regard de la capacité est de 0,6 ETP au sein de l'EHPAD. Par conséquent, elle est en attente de la publication de l'offre d'emploi pour pallier les 0,20 ETP manquants.  En l'absence de proposition d'actions concrètes et formalisées à mettre en œuvre, la prescription n° 1 est maintenue et notifiée.
2.		Initier et assurer de l'engagement du médecin coordinateur dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par le règlement.	Article D312-157 du CASF	6 mois	Preuve de l'inscription ou qualification requise	E4		Abandonnée		La mission prend acte des précisions apportées par la structure concernant la qualification du médecin coordinateur, étant précisé que ce dernier a suivi un DU gérontologie. La structure a transmis les attestations concernant les 6 modules du DU: - délivrer la préparation et prévenir à l'approche médico-éducative chez la personne âgée - 002300 - Gérontologie et psychiatrie: l'interaction géronto-psychiatrique - 002301 - Gérontologie: mener de la personne âgée - 002302 - Aspects de la fragilité de la personne âgée - 002303 - Aspects de la personne âgée - 002304 - Aspects de l'interaction de la personne âgée - 002305  Et également, elle précise que dans la continuité du DU gérontologie, le médecin a également réalisé un mémoire en 2022 intitulé nutritionnelle comparative.  La prescription n° 2 n'est pas notifiée.
3.		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées: - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources augmentées en lien avec l'ETP cible; - en levant la notion du personnel soignant ; - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en faisant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD.	Article L311-3 du CASF Article L312-1, II et 4 du CASF Article D312-155-0 du CASF	6 mois	Requette organisationnelle réalisée  Plan d'actions faisant apparaître les différentes levées actives, les détails et les réalisations pour attirer, stabiliser et fidéliser le personnel soignant	E2 E3 E1				La mission prend note de la réponse de la structure apportant quelques précisions quant à la mise en place d'actions pour renforcer l'attractivité de l'établissement; faciliter les recrutements et remplacements et accompagner l'intégration: - obtention de et consécration de renouvellement d'effectif - Utilisation de la plateforme EHPAD en Plate-emploi (utilisation du filtre senior) - Recrutement pour l'ETP et l'AS - Recrutement avec plateforme pour les programmes Plan verté, accès de professionnels par renouvellement pour stage d'intégration - Recrutement au sein de l'entreprise - Recrutement au programme des établissements-médecins en centre d'apport pour l'effectif de l'établissement - Recrutement aux départs du personnel démissionnaire - Recrutement avec une école de management pour réalisation de travail de fin d'étude en fin de stage éducational - Accompagnement de l'AS dans son suivi de l'établissement - Recrutement de 2 salariés avec accompagnement en formation et projet via - Formation de 2 AS en cours - Formation d'un AS en renouvellement AS en cours - Formation au DU management de l'EHPAD, module - Accompagnement des personnes en formation. (stage EHPAD) en cours  Et également un travail est entrepris pour réviser la maquette organisationnelle.  La prescription n° 3 est maintenue et notifiée. La mission reste en l'attente de: - la maquette organisationnelle révisée - de la transmission d'un véritable plan d'actions faisant apparaître les différents levées actives / les détails et les réalisations pour attirer, stabiliser et fidéliser le personnel soignant ( [REDACTED] ) - de la transmission des diplômes manquants des personnels en poste au 01/01/2024 (CDD et CDD).
4.		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste (y compris en CDD) de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L431-15 du CGP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01 juillet 2023 N° d'inscription et preuve d'inscription au 01 juillet jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E5		Abandonnée		La mission prend bonne note de la réponse de la structure indiquant avoir arrêté ce point au processus de recrutement, afin que soit demandé systématiquement la justification de l'inscription des infirmiers à l'OMI. La mission prend acte de la transmission de la liste des infirmiers présents au 01/07/2023, ainsi que du numéro d'inscription.  La prescription n°4 n'est pas notifiée.

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 11/04/2023  
des mesures :   
Affiche visible par : [REDACTED]

Nom d'établissement : <b>ENPAD NOTRE DAME DE MERRIDIE</b>	Adresse : <b>RUE AUTUM</b>	Code postal : <b>71640</b>	Commune : <b>HELLECEY</b>
---	----------------------------	----------------------------	---------------------------

Prescriptions

N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport EIR	Levelé O/N Abandonnée	Date de la levée	Observations
8	Mettre le règlement intérieur en conformité avec les dispositions législatives issues de la loi n°2023-401 du 21 mars 2023 visant à améliorer la protection des liseuses d'alerte et mettre en place une procédure interne de règlement des alertes.	Article L313-24 du CASF	3 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire	ET	Abandonnée		<p>La mission prend note de la réponse du gestionnaire indiquant que la charte relative aux liseuses d'alerte est en place depuis le 02/02/2023. Il est annexée au règlement de fonctionnement. Elle est remise à chaque salarié comme émargement.</p> <p>Le gestionnaire précise également que l'information a été donnée lors d'une réunion CSE du 24/08/2023.</p> <p>La procédure de levierement d'alerte est indiquée en annexe de la charte en page 11.</p> <p>Le procès verbal du CSE du 24/03/2023 informant de la charte relative aux liseuses d'alerte est joint.</p> <p>Elle accuse ainsi réception de la procédure de traitement intime des signalements de liseuse d'alerte qui intègre bien les dispositions relatives aux obligations des salariés en cas de signalement de fait de violence ou de maltraitance ainsi qu'à leur protection.</p> <p>La prescription n° 8 n'est pas notifiée.</p>

## Tableau des mesures définitives

## Recommandations

Date de mise à jour des mesures	10/04/2024
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX	
Adresse :	RUE AUTUN	
Code postal :	71640	Commune : MELLECEY

## Recommandations

Nb	0	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations